

Séance du 30 Septembre 2016

Le trente septembre deux mille seize à dix-huit heures trentes minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aillant sur Milleron, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAPUIS Lysiane, Maire.

Présents : Mme CHAPUIS Lysiane, M. FOURNIER Michel, Mme PASQUET Christine, Mme BOURDOIS Muguette, M. NAUDIN Gérard, M. LEFRANC Jonathan, Mme GROENEWEG Elizabeth,

Absents excusés :

Mme CAILLERE-GAUTIER Karine représentée par Mme GROENEWEG Elizabeth
M. BRAULT Jean-Yves représenté par M. FOURNIER Michel

Absent :

M. JACHIMOWIEZ Jordan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 26/09/2016

Date d'affichage : 26/09/2016

A été nommé(e) secrétaire : M. LEFRANC Jonathan

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

- TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Points acceptés à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

réf : 2016-34

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 en particulier sur la suppression de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et sur les prises nouvelles de compétences par les EPCI,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté Préfectoral porant fusion des 3 communautés de communes et créatio de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en gâtinais, et notamment l'inscription en compétence obligatoire de la compétence "promotion touristique" ;

Vu le rapport de la Clect de la communauté de communes de Châtillon-Coligny réunie le 27 septembre 2016 ayant reçu un avis favorable à l'unanimité de ses membres sauf une abstention,

Conformément aux dispositions de l'article nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 27 septembre 2016 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par le transfert de la compétence "promotion du tourisme". Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population Communauté de communes de Châtillon-Coligny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 27 septembre 2016 tel que présenté en annexe ;

D'AUTORISER Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

réf : 2016-35

Le SIVLO souhaite prendre la compétence prévention des inondations, par anticipation, dès le 1er janvier 2017. Pour ce faire, les trois communautés de commune, en cours de processus de fusion, doivent engager une procédure de modification de leurs statuts afin de pouvoir ensuite transférer cette compétence au SIVLO.

Conformément à l'article L.5211.20 du Codé Général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit demander, par délibération, à ses communes membres de se prononcer sur cette modification de statuts.

Après notification aux communes de la demande de la communauté de communes, les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer, étant précisé que leur silence vaut acceptation tacite (article L.5211.20 du CGCT).

La majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) est requise pour que cette modification des statuts soit entérinée par un arrêté du représentant de l'Etat.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L5211-5, L5211-17, L5214-16 et L5216-5

Vu les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny,

Vu la délibération n°050-2016 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le transfert en compétence facultative de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (qui deviendra obligatoire pour les EPCI à compter du 1er janvier 2018) ;

D'AUTORISER la suppression dans les statuts de la communauté de communes de Châtillon-Coligny de la compétence optionnelle, inscrite sous l'article 2.3 déjà existante "Aménagement et entretien des cours d'eau" ;

D'AUTORISER l'ajout dans les statuts de la communauté de communes de Châtillon-Coligny de la compétence facultative suivante : "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, par délégation au syndicat compétent" ;

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant aux transferts de compétences énoncés ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES

réf : 2016-36

Mme le Maire propose de retenir pour la représentation du samedi 10 décembre 2016, l'artiste MARC ADIER, pour la somme de 850,00 €.

Cette manifestation entre dans la catégorie "Arts du cirque".

Cette prestation est subventionnable par le Conseil Départemental au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de spectacle présentée,

SOLLICITE la participation du Conseil Départemental au titre du fonds d'accompagnement culturel aux communes à hauteur de 50 % du montant du cachet soit une aide de 425,00 €,

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat d'engagement,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Mme le Maire à demander l'autorisation de préfinancement.

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

réf : 2016-37

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce projet de schéma est à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire.

Chaque année, au cours du mandat, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le projet ci-joint a été présenté au conseil communautaire du 29 juin 2016. Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Après un échange de vue constructif avec chacun des conseillers à qui il avait été demandé lors du conseil municipal du 29 juillet dernier de prendre le temps de s'imprégner de ce schéma,

DECIDE d'émettre un avis favorable.

Chacun y voit un bienfait si ce schéma prend forme en réalisations dès la fusion des 3 communautés actuelles c'est-à-dire dès janvier 2017.

L'ensemble du Conseil Municipal confirme que suivant la parole de Madame le Maire qui n'a eu de cesse d'informer et d'échanger avec son conseil (avec la connaissance qu'elle avait des sujets traités en communauté de communes), qu'il attend beaucoup de la gouvernance de la future communauté de communes.

Le maire restera le seul délégué communautaire (transformé en conseiller communautaire). Le 1er adjoint le suppléera en cas d'absence. Le maire a besoin pour faire fonctionner sa commune d'avoir toutes informations concernant la communauté pour les compétences que la commune lui a transférées.

Personne ne remet en cause le fonctionnement administratif mais la visibilité du rôle "politique" : fonctionnement président, vice-président. Le rôle des commissions, leur fonctionnement. Les "délégués communautaires" ont souvent l'impression d'être une chambre d'enregistrement. Les commissions (exemple pendant ce mandat la commission économique n'a jamais été réunie et on a débattu des zones d'activités futures sans la réunir et lui en parler). Celles-ci ont été définies par le Comité de pilotage guidé par un conseil extérieur. Le "village d'artisans", n'ayant pas été retenu comme étant d'intérêt communautaire, le conseil municipal souhaiterait une définition précise de ce qui entre dans l'intérêt communautaire et est surpris de voir ... un peu tardivement... enfin une définition de ce qu'est une zone d'activité. La communauté de communes a cette compétence obligatoire depuis sa création. Un certain nombre de zones ont été transférés à ce moment là. Sur quels critères l'ont-elles-été ?

Par ailleurs, il est dit que toute zone d'activités créée à partir de 2017 devra être transférée à la communauté de communes.

Madame le Maire rappelle que les communautés de communes sont des moyens au service des communes pour faire ensemble ce qu'on n'arriverait pas à faire seul.

Les 2 compétences obligatoires depuis l'origine des communautés de communes sont :

- l'aménagement de territoires,
- le développement économique

et c'est vraiment une bonne idée et nécessaire pour nos petites communes.

Le conseil municipal à l'unanimité sur le sujet : développement économique, attend l'année 2017 avec la nouvelle gouvernance pour reparler de ce sujet

Questions diverses :

Voirie

Lors du prochain conseil municipal fixé le vendredi 25 novembre à 18h30 sera traité le sujet des voies communales et chemins ruraux. Nous y travaillons activement actuellement en commission au niveau de la commune afin de délibérer le 25 novembre 2016 et de transmettre la délibération à la communauté de communes après qu'elle ait été visée par la sous-préfecture (passage au contrôle de légalité).

Eclairage public

Les horaires concernant l'éclairage public nous conviennent. L'ensemble du conseil municipal ne souhaite pas modifier ces heures même en cas de manifestations importantes sur la commune et ne fait pas la demande d'installation de boutons modifiant ces horaires dans des cas exceptionnels. Le coût (300 euros environ) nous paraît trop élevé par rapport à l'usage éventuel que nous aurions dans notre petite commune. Madame le Maire rappelle que si ces dépenses sont prises en charge par la communauté de communes et n'impactent pas directement notre budget communal, nous sommes une des communes partie prenante des dépenses et réalisations de notre communauté de commune. Nous devons être aussi vigilants sur les dépenses de la communauté de communes que nous le sommes avec notre budget communal.

Pays Gâtinais

Madame Pasquet, vice-présidente du Pays Gâtinais nous informe des actions en cours dans ce syndicat.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de nombreuses actions ont vu le jour, sont en cours ou en phase d'élaboration.

L'opération Eco-défis des artisans et commerçants se poursuit. 44 entreprises ont participé à l'édition 2015. La remise des labels aura lieu le 13 Octobre et est destinée à valoriser les artisans et commerçants qui agissent en faveur de l'environnement et de la préservation des ressources de la planète.

La prochaine édition comprendra un nouveau défi, l'acceptation de la monnaie complémentaire le méreau qui vient d'être créée par l'association Equilibre Monnaie-Terre. Elle est en circulation depuis quelques jours et vise à favoriser l'économie locale, la solidarité entre les producteurs et les consommateurs de notre territoire, les circuits courts et la préservation de notre environnement.

Un groupe de travail élabore avec les acteurs concernés un approvisionnement de proximité pour les cantines volontaires.

L'opération de conseil à la rénovation des logements se poursuit grâce au service éco-habitat qui reçoit les propriétaires intéressés.

Dans le cadre de la transition énergétique, une filière bois-énergie est en cours d'étude afin d'approvisionner en circuit court les chaudières à plaquettes de plus en plus nombreuses dans les bâtiments communaux.

Ces quelques exemples ne résument pas l'action du Pays Gâtinais qui se déploie sur de nombreux fronts dont le détail figure sur le site consultable par tous: www.pays-gâtinais.com

Fête de fin d'année

Madame Chapuis rappelle que la fête de fin d'année approche et que l'organisation est bien en marche: le repas pour les aînés, le spectacle pour les enfants (et en fait pour tous), les cadeaux pour les enfants de la naissance au CM2.

Prochain conseil

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 novembre 2016 à 18h30.

Séance levée à : 20:30